



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 septembre 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 29 mai au 28 août 2015

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 2229 (2015).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a globalement été respecté, malgré des conditions de sécurité toujours instables du fait du conflit qui continue de faire rage en République arabe syrienne et nonobstant plusieurs violations flagrantes de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le désengagement des forces) de 1974 commises par les forces israéliennes et syriennes (voir ci-après). Les forces armées syriennes ont mené des activités militaires et des opérations de sécurité contre des groupes armés, souvent en riposte aux offensives lancées par ces groupes dans la zone de séparation et la zone de limitation du secteur Bravo. Dans la zone de séparation, la présence de membres des forces armées et de matériel militaire syriens, comme de tout personnel armé ou équipement militaire autre que ceux de la FNUOD, constitue une violation de l'Accord sur le dégagement. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution 2229 (2015), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

2. La zone située de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu a été le théâtre de plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement. Le 13 juin, des membres du personnel de la FNUOD présents au poste d'observation 51 ont été témoins de neuf tirs de roquettes provenant des environs d'Oum Batina et de Machara, localités situées dans la zone de séparation. Les roquettes se sont abattues au sud du poste d'observation, et au moins deux d'entre elles ont atterri à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. La nuit suivante, le 14 juin, quatre roquettes ont été tirées depuis Machara, dont trois sont tombées au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Le 3 août, des membres du personnel de l'ONU présents à la base opérationnelle de la Force, le



camp Ziouani, ont entendu deux fortes explosions au nord-ouest du camp. Le lendemain, une équipe de recherche du Groupe d'observateurs au Golan a confirmé qu'au moins une roquette s'était abattue dans le secteur Alpha, à environ un kilomètre et demi du camp Ziouani. D'après les conclusions de l'enquête, la roquette avait été tirée depuis le secteur Bravo. Les autorités syriennes ont par la suite informé la Force que c'était une « cellule terroriste » palestinienne qui avait tiré les roquettes par-delà la ligne de cessez-le-feu le 3 août.

3. Le 20 août en début de soirée, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a informé la FNUOD que d'après les Forces de défense israéliennes, deux roquettes avaient été tirées depuis le secteur Bravo de la zone d'opérations de la FNUOD, au-delà de la ligne de cessez-le-feu avec la République arabe syrienne, et s'étaient abattues dans le nord d'Israël, aux environs de Qiryat Shemona. Peu après, vers 18 h 30, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que deux roquettes tirées par le Jihad islamique palestinien depuis Qouneïtra/Djeïdé s'étaient abattues dans les environs de Qiryat Shemona. Environ une heure plus tard, des membres du personnel de la FNUOD postés dans le secteur Alpha ont entendu trois tirs de roquettes provenant du nord du camp Ziouani, et des membres du personnel des Nations Unies présents au poste 22 ont vu un tir de roquette provenant d'une position des Forces de défense israéliennes située non loin. Des membres du personnel de la FNUOD ont également observé un tir de roquette qui provenait du secteur Alpha et dont la trajectoire allait vers l'est en direction du secteur Bravo. Au même moment, des membres du personnel de l'ONU présents au poste d'observation 51 ont vu deux projectiles s'abattre dans les environs de Baas. Le 20 août, à 23 h 30, des membres du personnel de la FNUOD ont noté six fortes explosions dans la zone de séparation, une dizaine de kilomètres à l'est de Bukata, explosions qui ont été suivies d'une série continue de tirs de canons antiaériens provenant de Khan Arnabé et de Baas. Peu après, les membres du personnel de la FNUOD présents au poste d'observation 51 ont entendu un hélicoptère et observé des tirs à Khan Arnabé et à Baas, dans la partie centrale de la zone de séparation, alors qu'au même moment, les membres du personnel de la FNUOD présents à la position Hermon sud et au poste d'observation 51 constataient neuf fortes explosions à Khan Arnabé. Le 21 août au matin, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient ouvert le feu sur une position du Jihad islamique palestinien situé près de Qouneïtra/Djeïdé, dans la zone de séparation, en riposte à l'attaque du 20 août et pour prévenir de nouvelles attaques. La FNUOD n'a pas observé les tirs qui seraient partis du secteur Bravo, ni pu déterminer d'où les roquettes auraient été tirées et où elles auraient atterri. Les forces armées syriennes l'ont informée que les tirs de roquettes ne provenaient pas de leurs positions. Le Délégué principal de la République arabe syrienne a informé la FNUOD que les Forces de défense israéliennes avaient lancé une frappe aérienne contre l'état-major de brigade des forces armées syriennes à Saasa. Pendant tout ce temps, le commandant de la Force est resté en contact avec les autorités syriennes et les Forces de défense israéliennes, les exhortant à faire preuve de la plus grande retenue pour éviter que la situation ne dégénère.

4. Par ailleurs, les 13 et 14 juin, le 6 juillet et les 3 et 17 août, des projectiles ont été tirés à six reprises par-delà la ligne de cessez-le-feu, à l'aide de mitrailleuses lourdes, de mitrailleuses antiaériennes et d'armes légères, à l'occasion d'affrontements dans le secteur Bravo. Au cours des affrontements, des projectiles

tirés à l'aide de mitrailleuses et d'armes de petit calibre se sont abattus de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

5. La ligne de cessez-le-feu a été franchie presque chaque jour par des civils, principalement des bergers. Au moins cinq fois au mois de juin, des membres du personnel de l'ONU présents au poste d'observation 54 ont observé des contacts entre le secteur Bravo et les Forces de défense israéliennes à un point de passage de la barrière technique israélienne. Plusieurs personnes ont notamment été transférées, la plupart sur des civières, du secteur Bravo au secteur Alpha et vice-versa. Le 12 juin, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 73 ont par ailleurs repéré dans le secteur Alpha une patrouille des Forces de défense israéliennes accompagnée de deux véhicules blindés de transport de troupes et d'un bulldozer. La patrouille a rencontré un petit groupe d'hommes armés du secteur Bravo à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Les membres des Forces de défense israéliennes, les blindés et le bulldozer sont ensuite partis vers le sud et le personnel de la FNUOD les a perdus de vue.

6. Faisant tout son possible pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce que les parties le respectent scrupuleusement comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu. Chaque fois qu'un projectile a passé la ligne de cessez-le-feu, la FNUOD a protesté auprès du Délégué principal de la République arabe syrienne comme auprès des Forces de défense israéliennes. Tous les tirs qui sont dirigés vers la zone de séparation et qui passent la ligne de cessez-le-feu, de même que tout franchissement de la ligne de cessez-le-feu, constituent des violations de l'Accord sur le dégagement. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties à cet accord, le commandant de la Force a continué de les exhorter à faire preuve de la plus grande retenue pour éviter que la situation ne dégénère aux abords de la ligne de cessez-le-feu.

7. La FNUOD a également observé et signalé des mouvements transfrontières quasi quotidiens de personnes non identifiées, parfois armées, ainsi que des tirs occasionnels en direction des positions des forces armées syriennes, entre le Liban et la République arabe syrienne, dans le nord de la zone de séparation.

8. En ce qui concerne le conflit syrien, après plusieurs mois de calme relatif dans le nord des zones de séparation et de limitation, d'intenses affrontements ont eu lieu, au cours de la période considérée, à Hadar, localité située sur la ligne Bravo, à Jabbata, située dans la zone de séparation, et à Beit Jinn, située dans la zone de limitation. Des groupes armés ont attaqué les positions des forces armées syriennes à l'est et au nord-est de Hadar. Le 16 juin, des groupes armés ont quitté l'enclave de Beit Jinn et se sont dirigés vers l'ouest et le sud-ouest, apparemment pour tenter de rejoindre des groupes armés à Jabbata, dans la zone de séparation. Dans un premier temps, les groupes armés ont pris les positions des forces armées syriennes sur une colline qui surplombe les environs, à deux kilomètres au nord-ouest de Hadar. Ils étaient soutenus par d'autres groupes armés qui ont tiré au mortier depuis la partie centrale de la zone de séparation, au sud-est de Khan Arnabé. Au cours des jours qui ont suivi cette attaque, les forces armées syriennes ont riposté par des tirs d'artillerie et des frappes aériennes nourris alors que les groupes armés se rapprochaient de leurs positions, par le nord et par le sud, aux environs de la position 31, évacuée par l'ONU, située à proximité d'un embranchement de la route reliant Beit Jinn à Jabbata. Les forces armées syriennes et les groupes armés ont continué à s'affronter pour gagner le contrôle de la colline située au nord-est de Hadar. Entre le 19 et le 21 juin,

la FNUOD a constaté au moins 27 attaques aériennes menées par les forces armées syriennes dans le centre et le nord des zones de séparation et de limitation, essentiellement autour du village de Hadar. Les forces armées syriennes ont conservé leurs positions et contrôlent les routes allant vers le nord-est en direction de Beit Jinn. En juillet et en août, des groupes armés ont à plusieurs reprises attaqué des positions des forces armées syriennes dans le nord des zones de séparation et de limitation. Les forces armées syriennes ont continué de se livrer à des tirs directs et indirects pour contenir les groupes armés à Jabbat, Taranja et Oufaniyé, dans la zone de séparation, et à Beit Jinn, Mazraat Beit Jinn et Moughr el-Mir, dans la zone de limitation.

9. Le 22 août, des membres du personnel des Nations Unies postés à l'hôtel Hermon ont vu un groupe de cinq éléments armés ouvrir le feu sur des membres des forces armées syriennes qui patrouillaient sur le mont Hermon, dans le nord de la zone de séparation. Deux membres des forces armées syriennes ont été blessés et trois ont été enlevés. Les membres du personnel des Nations Unies présents à la Base Hermon ont ensuite vu les éléments armés emmener les trois soldats syriens vers Chebaa, au Liban, abandonnant sur place les deux soldats blessés, qui ont ensuite été évacués par les forces armées syriennes.

10. Dans la partie centrale des zones de séparation et de limitation, la situation n'a guère évolué. La FNUOD y a assisté à des échanges intermittents de tirs d'artillerie, de mortier et de mitrailleuse lourde. Lors des affrontements qui ont eu lieu dans les environs de Hadar le 17 juin, des groupes armés ont attaqué simultanément Tell el-Kouroum, dans la zone de séparation, et Tell el-Char, Tell el-Bassaq et Jaba, dans la zone de limitation, au moyen de tirs directs et indirects. Ces attaques ont été repoussées par les forces armées syriennes.

11. Des groupes armés contrôlent toujours la plupart des parties sud des zones de séparation et de limitation du secteur Bravo. Les forces armées syriennes ont attaqué à l'arme lourde des localités situées le long de la ligne de front qui les séparait de groupes armés à Machara, Kafr Nassej, Kafr Chams, Al Harrah, Zamrin et Simlin. Le 3 juin, la FNUOD a observé des frappes aériennes au nord-ouest de Mouallaq, le long de la ligne Bravo. Dans le sud de la zone de limitation, la FNUOD a constaté des affrontements intermittents dans les environs de Magles, d'Abou Hasar, de Lourkasi, d'Ain el-Dakar, de Tasil, de Chajara et d'Ain Nafiah. Bien que l'ONU ne soit pas en mesure de vérifier elle-même ces informations, plusieurs sources ont indiqué que les combats se poursuivaient entre la coalition menée par le Front el-Nosra, groupe terroriste inscrit sur la liste établie par le Conseil de sécurité et affilié à Al-Qaïda, et la Brigade des martyrs de Yarmouk, qui aurait prêté allégeance au groupe de l'État islamique d'Iraq et du Levant.

12. En réaction aux combats acharnés qui se livraient à Hadar et dans les environs de ce village où vivent des membres de la communauté druze du secteur Bravo, des résidents druzes du secteur Alpha ont manifesté à plusieurs reprises pour appeler l'attention sur ce qu'ils considéraient comme une aggravation de la situation de la population druze du secteur Bravo. Les manifestations se sont déroulées les 15 et 16 juin à Majdal Chams, dans le secteur Alpha, à proximité du poste d'observation 73 des Nations Unies. Le 16 juin, une cinquantaine de véhicules et quelque 300 personnes ont bloqué l'entrée du poste d'observation 73, mais le personnel des Nations Unies n'a pas été pris pour cible. Lorsque des résidents druzes du secteur Alpha ont à nouveau manifesté le 22 juin près de Majdal Chams, un groupe de Druzes a attaqué une ambulance militaire israélienne qui, selon des informations

communiquées par les Forces de défense israéliennes, transportait deux combattants blessés en provenance du secteur Bravo. Les manifestants ont sorti les blessés du véhicule et les ont frappés, tuant l'un d'eux et blessant grièvement l'autre. Un soldat israélien a lui aussi été blessé.

13. Le personnel et les installations des Nations Unies ont à plusieurs reprises été mis en danger. Les 13 et 17 juin, le personnel présent au poste d'observation 51 a dû se mettre à l'abri à cinq reprises lorsque des salves d'armes automatiques ont été tirées près du poste, certaines par-delà la ligne de cessez-le-feu. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts matériels au poste. Le 14 juin, des hommes armés ont tiré 12 salves – dont trois ont failli atteindre leur cible – contre six membres du personnel de la FNUOD qui patrouillaient à pied dans la région du mont Hermon. Des renforts ont été immédiatement dépêchés sur place pour secourir et extraire la patrouille. Les Nations Unies n'ont eu à déplorer ni blessés, ni dégâts matériels. Une enquête a été ouverte mais il n'a pas été possible de déterminer qui étaient les auteurs de l'attaque. À deux reprises pendant la période considérée, l'hôtel Sheraton de Damas, qui accueille le quartier général temporaire de la FNUOD et héberge du personnel international, a essuyé des tirs de mortier. Le 27 juillet, trois obus de mortier ont explosé dans le parking de l'hôtel, endommageant gravement trois véhicules de la FNUOD; aucun membre du personnel des Nations Unies n'a toutefois été touché. L'ensemble du personnel du quartier général temporaire est resté pendant une heure dans l'abris de l'hôtel. Le 3 août, un obus de mortier est tombé dans l'enceinte de l'hôtel, sans toutefois faire de blessés ni de dégâts matériels pour les Nations Unies. Après les faits des 27 juillet et 3 août, l'hôtel Sheraton de Damas a été classé parmi les sites à très haut risque. C'est pourquoi la FNUOD a entrepris un examen du programme afin de déterminer l'importance des activités menées au quartier général temporaire et au bureau de représentation à Damas, et étudie les possibilités de transfert. Elle continue d'évaluer régulièrement les sites qu'elle occupe pour que son personnel coure le moins de risques possible.

14. Le 2 juin, à deux reprises, la FNUOD a repéré dans la zone de limitation du secteur Bravo des véhicules blindés volés aux Nations Unies, sur lesquels les lettres « UN » avaient été grattées mais demeuraient visibles. L'un des véhicules se déplaçait entre Saïda et Broudjoum, l'autre se trouvait à Ghadir el-Boustan.

15. Au cours de la période considérée, les forces armées syriennes ont maintenu leurs positions dans la zone de séparation, en particulier autour des centres urbains de Baas et de Khan Arnabé, et au sud de Khan Arnabé, ainsi que dans la région de Wisiyé, dans la zone de limitation, le long de la route principale reliant Qouneïtra à Damas. Des armes, véhicules blindés et pièces d'artillerie de l'armée syrienne ont été repérés aux alentours de Hadar. Les forces armées syriennes avaient la plupart du temps six chars dans la zone de séparation, y compris à Tell el-Kouroum, et dans plusieurs autres positions jouxtant la zone de séparation. Lors des combats qui ont eu lieu autour de Hadar le 4 août, la FNUOD a vu un char se déplacer à l'est du poste d'observation 73 des Nations Unies, dans la zone de séparation. Le 17 juin, lors de l'attaque dirigée contre des lieux situés au sud de Khan Arnabé, des groupes armés ont été vus aux commandes d'au moins deux chars à Oum Batina, dans la zone de limitation, et en train d'utiliser cinq pièces d'artillerie à Roueihina. Des unités de l'armée syrienne ont été vues en train d'utiliser comme postes de tir ou d'observation des zones situées aux alentours de la position 10 et du poste d'observation 71 des Nations Unies, temporairement évacués.

16. La FNUOD a élevé des protestations contre la présence de membres des forces armées et de matériel syriens dans la zone de séparation, ainsi que contre les tirs effectués en direction de la zone de séparation et à l'intérieur de cette zone. Le commandant de la Force a rappelé aux autorités syriennes que les forces armées syriennes avaient l'obligation de cesser toute opération militaire dans la zone de séparation et d'arrêter de tirer depuis la zone de limitation, soulignant combien il importait de respecter les dispositions de l'Accord sur le dégagement des forces et d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

17. Plusieurs fois au cours de la période considérée, le personnel de la FNUOD a vu des personnes armées ou non déterrer et enlever des mines terrestres aux alentours de la position 80 des Nations Unies, à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Le 19 juillet, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 73 ont vu une mine antipersonnel exploser près du poste. Deux bergers menant un troupeau de moutons, qui avaient été vus dans les parages avant l'explosion, ont été revus indemnes par la suite.

18. Au cours de la période considérée, la FNUOD a vu dans la zone de séparation six sites où des tentes avaient été installées pour héberger des déplacés. Elle a constaté qu'environ 75 tentes avaient été montées au nord-ouest du village d'Aïché, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Entre 20 et 30 personnes ont été régulièrement vues dans le camp. Trois tentes ont été repérées dans les environs d'Asbah et le personnel de la FNUOD a constaté la présence occasionnelle de personnes dans le camp. Six tentes ont été vues dans le village de Koudna, dans la zone de limitation, et cinq ont été repérées dans une zone située le long de la ligne de cessez-le-feu, en face du village de Breika. Dix-sept tentes ont été vues plus au sud, et entre 10 et 15 ont été repérées de part et d'autre de la ligne du secteur Bravo, au nord-ouest du village d'Aïn Qadi. Aucune présence humaine n'a été constatée dans ces camps de toile. Le point de passage établi entre les secteurs Alpha et Bravo étant fermé depuis la fin août 2014, la FNUOD n'est pas en mesure de faciliter, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, y compris pour des étudiants.

19. La FNUOD a continué de s'acquitter de son mandat en surveillant la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu, quoique partiellement vu sa configuration actuelle, à partir d'un certain nombre de positions qu'elle continue d'occuper dans la zone de séparation. Elle occupe toujours quatre positions sur le mont Hermon, dans la partie nord de la zone de séparation, la position 80, dans la partie sud, et la position 22, dans le secteur Alpha, et a mené chaque jour des patrouilles pédestres ou motorisées sur le mont Hermon. Elle a continué de bénéficier, pour ses opérations, du soutien des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui a maintenu neuf postes d'observation, cinq fixes et quatre temporaires, dans le secteur Alpha, et poursuivi ses activités d'observation fixe continue, d'enquête et d'analyse de la situation. Par l'intermédiaire du Groupe, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces en présence dans la zone de limitation du secteur Alpha. Des officiers de liaison du secteur Alpha ont accompagné les équipes d'inspection du Groupe d'observateurs. Dans la zone de limitation du secteur Bravo, les inspections et les opérations mobiles restent impossibles pour raisons de sécurité. Comme auparavant, dans le secteur Alpha, le personnel de la Force n'a pas bénéficié d'une entière liberté de mouvement et ses équipes d'inspection n'ont pas eu accès à toutes les positions.

20. Pendant la période considérée, le personnel des Nations Unies a observé à de nombreuses reprises dans le secteur Alpha, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, des pièces d'artillerie de 155 mm installées sur des positions ou sur des camions à plateforme. Les 27 et 30 juillet, un lance-roquettes multiple a été aperçu sur un camion à plateforme en mouvement. Les 23 et 24 août, des membres du personnel des Nations Unies ont observé une unité antimissile du Dôme d'acier déployée sur une position des Forces de défense israéliennes dans le secteur Alpha, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. Les déplacements des membres du Groupe d'observateurs au Golan ont continué d'être entravés dans le secteur Alpha, à l'entrée et à la sortie des postes d'observation 54 et 73 des Nations Unies, situés à l'est de la barrière technique israélienne, les Forces de défense israéliennes mettant beaucoup de temps à ouvrir cette barrière. Cependant, l'accès aux postes d'observation des Nations Unies situés dans le secteur Alpha s'est amélioré depuis la parution de mon dernier rapport. Ainsi, le poste 73 est maintenant accessible quotidiennement, comme cela avait été demandé, même si la barrière n'est ouverte que deux fois par jour. Des soldats de la paix de la FNUOD continuent d'occuper les postes d'observation 54 et 73 pour renforcer la protection des observateurs militaires.

21. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée d'un certain nombre de positions du secteur Bravo en septembre 2014, la FNUOD a continué d'analyser la situation dans la zone de séparation en consultation avec les parties. Son objectif demeure de reprendre toutes ses positions dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra, mais elle a déterminé que les conditions de sécurité n'étaient pas suffisamment bonnes à ce stade. Tenant compte de l'évolution des conditions de sécurité dans la zone de séparation et la zone de limitation du secteur Bravo, ainsi que des ressources financières et humaines requises, la FNUOD a continué de s'employer à maintenir les capacités opérationnelles dont elle a besoin dans sa configuration actuelle. Dans le souci de consolider ses positions et sa présence dans la zone du mont Hermon, la FNUOD a commencé à renforcer la position 12 et à installer une position 12A. La Compagnie de réserve de la Force, la section du gros matériel et d'autres unités ont été déployées pour la construction de la position 12A et le déblayage du site. Quand les travaux seront achevés, ces deux positions pourront accueillir 50 soldats de plus, et l'autonomie hivernale du complexe du mont Hermon s'en trouvera renforcée.

22. Parallèlement, la FNUOD a continué de dialoguer avec les parties au sujet des modalités pratiques d'une configuration temporaire qui lui permettrait de maintenir le cessez-le-feu, de continuer de repérer, confirmer et signaler les violations de l'Accord sur le dégagement des forces, et d'exercer ses fonctions essentielles de liaison entre les parties, et de s'acquitter ainsi de son mandat jusqu'à ce qu'elle puisse reprendre toutes ses positions dans la zone de séparation. Les échanges avec les deux parties se sont poursuivies en ce qui concerne, d'une part, les procédures à suivre pour que les membres du personnel de la FNUOD puissent passer d'un secteur à l'autre en l'absence de point de passage établi à Qouneïtra et, d'autre part, l'utilisation de technologies permettant de remédier au fait que la Force n'est pas présente partout dans la zone de séparation, ce qui l'empêche de contrôler la situation. En outre, le dialogue s'est poursuivi avec le secteur Alpha au sujet des sites supplémentaires nécessaires à la mise en place de positions temporaires des Nations Unies destinées à l'observation de la ligne de cessez-le-feu depuis ce secteur.

23. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon depuis Damas quasi tous les jours, par véhicules blindés placés sous escorte et accompagnés par un officier de liaison du Bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne. Elle a continué d'élaborer des plans pour le cas où les positions et les postes d'observation des Nations Unies auraient besoin de renforts ou devraient être évacués, et de mettre à jour ses plans de transfert et d'évacuation du personnel des Nations Unies en poste dans le secteur Alpha et le secteur Bravo, ainsi qu'à Damas. Elle a également effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de formation grâce à sa compagnie de réserve, qui reste déployée dans deux de ses positions, le camp Ziouani et la position 80.

24. La FNUOD a continué de prendre des mesures pour sécuriser les postes d'observation, les positions, la base opérationnelle du camp Ziouani et le siège temporaire de Damas. Le poste d'observation 54 a été doté d'un nouveau toit renforcé. De nouveaux gabions remplis de sable ont été placés en divers points du camp Ziouani ainsi qu'aux positions 12 et 80. À la position 12, deux postes protégés ont été ajoutés le long du mur d'enceinte. Au camp Ziouani, un film antibris a été posé sur toutes les fenêtres donnant sur la zone de séparation. Au siège temporaire de la FNUOD à Damas, les portiques de sécurité et les contrôles d'accès des bureaux et des logements du personnel ont été renforcés. Après les tirs de mortier du 27 juillet et du 3 août, des mesures de précaution supplémentaires ont été prises pour réduire les risques auxquels est exposé le personnel des Nations Unies. Dans le secteur Bravo, les déplacements du personnel de la FNUOD demeurent limités.

25. Au 26 août, la FNUOD comptait 799 soldats, dont 24 femmes, originaires du Bhoutan (1), de la République tchèque (3), de Fidji (300), de l'Inde (192), de l'Irlande (141), du Népal (160) et des Pays-Bas (2). Elle bénéficiait aussi de l'assistance de 69 observateurs militaires de l'ONUST, dont trois femmes.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

26. Lorsqu'il a décidé dans sa résolution 2229 (2015) de renouveler le mandat de la FNUOD pour six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). J'ai parlé dans le rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/70/353) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 69/24, sur Jérusalem, et 69/25, sur le Golan syrien, de ce qui avait été fait pour chercher une issue pacifique au conflit du Moyen-Orient et, en particulier, des efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973).

27. Depuis que les pourparlers de paix indirects ont été interrompus en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit qui déchire la Syrie rend encore plus difficiles la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et les progrès sur la voie de la paix. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit syrien et la reprise des négociations devant permettre l'instauration d'une paix globale, juste et durable prévues par la résolution 338 (1973) et d'autres résolutions du Conseil.

IV. Observations

28. Je note avec inquiétude les graves violations de l'Accord sur le dégagement des forces qui ont été commises. Les tirs de roquettes et les coups de feu provenant du secteur Bravo, ainsi que les tirs de roquettes et les frappes aériennes des Forces de défense israéliennes, compromettent le cessez-le-feu en vigueur depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne. Les événements survenus les 13 et 14 juin et le 20 août autour de la ligne de cessez-le-feu sont très préoccupants. Les tirs de roquettes qui auraient atteint le territoire israélien le 20 août seraient les premiers tirs provenant du territoire de la République arabe syrienne et dirigés contre Israël depuis l'établissement de la FNUOD. Il demeure essentiel que les deux parties prennent contact avec la FNUOD dès que possible pour éviter toute aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Le mandat de la FNUOD reste un élément important du dispositif de stabilisation de la région. Pour leur part, les Nations Unies ne ménageront aucun effort pour assurer le maintien du cessez-le-feu qu'Israël et la République arabe syrienne observent de longue date.

29. Je suis très préoccupé par la situation en République arabe syrienne, qui continue de se détériorer, les conséquences qu'elle a pour la population syrienne et celles qu'elle pourrait avoir pour la stabilité de la région. Cette situation continue de causer d'importantes perturbations dans la zone d'opérations de la FNUOD. La présence non autorisée de forces armées et de matériel militaire syriens dans la zone de séparation constitue une violation grave de l'Accord sur le dégagement des forces. On ne peut que s'inquiéter du recours de plus en plus fréquent à des armes lourdes dans le cadre de ce conflit, tant par les forces armées syriennes que par des groupes armés, et notamment des frappes aériennes des forces gouvernementales dans la zone de limitation du secteur Bravo. Des groupes armés d'opposition et d'autres groupes armés continuent de contrôler de grandes parties des zones de séparation et de limitation situées dans le sud de la zone d'opérations de la FNUOD et restent présents le long du tronçon de la route principale qui relie les deux camps de la Force. Le point de passage établi entre les secteurs Alpha et Bravo demeure fermé.

30. Aucune présence militaire autre que celle de la FNUOD n'est autorisée dans la zone de séparation. Or, je constate avec inquiétude la présence dans cette zone d'un nombre croissant de chars et d'armes lourdes utilisés par les forces armées syriennes et par des groupes armés. J'exhorte le Gouvernement syrien de cesser les frappes aériennes. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de mettre fin aux opérations militaires sur l'ensemble du territoire, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD; je demande aussi le retrait du matériel militaire, du personnel des forces armées syriennes et des autres éléments armés de la zone de séparation. Je demande instamment aux Forces de défense israéliennes de cesser de lancer des frappes aériennes par-delà la ligne de cessez-le-feu. Le fait que des armes et du matériel militaire non autorisés restent présents dans la zone de limitation du secteur Alpha est préoccupant.

31. Je demande aux pays qui peuvent user de leur influence de dire immédiatement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent cesser toute activité contrevenant à l'Accord de dégagement des forces israéliennes et syriennes et portant atteinte à la sécurité du personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent donner au personnel des Nations Unies toute la latitude dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat en

toute sécurité. Je demeure préoccupé par les atteintes à la sécurité qui ont mis en danger le personnel et les installations des Nations Unies. Tout acte hostile perpétré par quiconque contre des membres du personnel des Nations Unies est inacceptable, qu'il s'agisse d'atteintes à leur sécurité physique, de restrictions relatives à leurs déplacements ou de tirs dirigés directement ou indirectement contre eux ou contre les installations des Nations Unies. La sécurité du personnel des Nations Unies doit être garantie. Je rappelle que toute activité militaire conduite dans la zone de séparation par quelque partie que soit compromet le cessez-le-feu et met en danger la population civile locale, ainsi que le personnel des Nations Unies stationné sur le terrain. Je demande à toutes les parties de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils.

32. Dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo, la responsabilité première de la sécurité du personnel des Nations Unies incombe au Gouvernement syrien.

33. La présence de la FNUOD dans la région demeure essentielle. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux réaffirmé leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la FNUOD. Je demande aux deux parties d'aider activement la FNUOD à se déployer aussi rapidement que possible dans sa configuration temporaire afin qu'elle puisse exécuter efficacement son mandat jusqu'à ce que les conditions de sécurité lui permettent de reprendre toutes ses positions dans la zone de séparation. Je prends note de l'aide apportée à la Force par les Gouvernements israélien et syrien pour l'acheminement des fournitures de première nécessité. Le rétablissement de la présence de la FNUOD dans toute la zone de séparation demeure une priorité; le facteur qui régit plus que tout autre la planification et la définition des modalités concrètes de ce retour est la sécurité du personnel des Nations Unies.

34. Il est essentiel que le Conseil de sécurité continue de peser de tout son poids sur les parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute liberté, et que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources nécessaires pour pouvoir rétablir une présence dans toute la zone de séparation dès que la situation le permettra.

35. La FNUOD doit bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir continuer de s'acquitter de son mandat. Je remercie les Gouvernements fidjien, indien, irlandais, néerlandais et népalais de continuer d'apporter leurs contributions et suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais et tchèque d'avoir tenu leurs engagements d'en apporter de nouvelles. Mes remerciements vont également aux États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

36. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude au chef de mission et commandant de la Force, le général de division Purna Chandra Thapa, ainsi qu'au personnel militaire et civil qu'il dirige. Dans des conditions difficiles, ils continuent de s'acquitter avec zèle et efficacité des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que la FNUOD continuera de tout faire pour remplir sa mission.